



COMMUNE DE PORTE-DE-SEINE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du samedi 11 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le samedi 11 décembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit, sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Philippe – Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. BERGER Laurent
- M. CORBEL Jean-Claude
- M. CAHN Gilles
- Mme KWASNY Monique
- M. PICARD Jean-Charles
- M. BRUN Jean-Philippe
- M. JORNOD Éric
- M. KITZIS Michel
- M. LAMBERT Philippe
- M. VOITURIEZ Olivier

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS

- Mme PRÉVOST Sophie donne pouvoir à M. CAHN Gilles
- Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine donne pouvoir à Mme KWASNY Monique
- Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne donne pouvoir à M. VOITURIEZ Olivier
- Mme SORIN Céline donne pouvoir à M. BRUN Jean-Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.121.14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. BERGER Laurent, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 septembre 2021	3
2) DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE	3
3) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021	6
4) DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT 2022 DE LA POPULATION DE PORTE-DE-SEINE	7
4.1 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION DU COORDINATEUR.....	7
4.2 DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS	8
4.3 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS	9
5) DÉLIBÉRATION DOSSIER D'AMÉNAGEMENT DES ÉTAGES DE LA MAIRIE DE PORTEJOIE.....	11
Description du projet	11
Estimation des ouvrages	14
Récapitulatif des coûts	21
Financement	23
6) POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE.....	26
7) MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS VISANT À LIMITER LA VITESSE DES VÉHICULES DANS LE VILLAGE.....	26
8) PRÉSENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET ACTION DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	27
9) FORMATION DES ÉLUS.....	27
10) DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'APPARTEMENT LOCATIF DE TOURNEDOS.....	28
11) QUESTIONS DIVERSES	28
9.1 Voie Verte.....	28
9.2. Vœux annulés	28
9.3 Fête en Seine.....	29
9.4 Inauguration des travaux de l'église et de la mairie et remise du prix régional des Rubans du Patrimoine	29
9.5 Travaux de recherche en eau	29

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 septembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

Ne suscitant pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

2) DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

RAPPORT :

Monsieur BRUN Jean-Philippe, Maire de PORTE-DE-SEINE, rappelle aux conseillers que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle a porté la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter à cette compétence facultative l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont-de-l'Arche.

Par arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020, les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

La commune de Gaillon a engagé des discussions avec le groupement de gendarmerie de l'Eure, dont l'objectif était de conserver la brigade sur le territoire communal et de consolider ainsi sa place pour les années à venir.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ayant pour projet d'améliorer le casernement de la gendarmerie de Gaillon, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable.

Le terrain d'assiette du projet a été identifié par la Commune de Gaillon. Il s'agira des parcelles cadastrées section AX n°0022 et AX n°0087 situées sur le secteur de Gailloncel, dont la commune est propriétaire.

Le projet étant initialement étudié avec Mon Logement 27, les statuts de cet opérateur ne lui permettent pas de porter les travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Gaillon.

La commune de Gaillon a donc sollicité l'intervention de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au regard du caractère intercommunal de cet équipement et du savoir-faire des services communautaires en matière de construction d'une caserne de gendarmerie, celle de Louviers ayant été récemment livrée.

Par délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Gaillon a fait part de son souhait de voir la Communauté d'Agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engage à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition.

En outre, des évolutions législatives sont venues modifier la répartition ou la dénomination de certaines compétences.

Ainsi les compétences suivantes relèvent-elles dorénavant des compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives.

Enfin, la notion de compétences "optionnelles" a disparu au profit des « compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5216-5 du CGCT ».

Par délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont accepté ces modifications en faisant évoluer les statuts.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Monsieur Le Maire soumet ces modifications au vote.

DÉCISION :

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1er septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU la délibération n°2021-09-67 en date du 28 septembre 2021 du conseil municipal de la commune de Gaillon faisant part de son souhait de voir la Communauté d'Agglomération porter cette opération pour le compte de l'Etat et s'engageant à mettre le terrain d'assiette gracieusement à disposition ;

VU la délibération n°21-226 en date du 21 octobre 2021, du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure autorisant les modifications des statuts ;

Le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DE-SEINE DONNE UN AVIS FAVORABLE,

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

En intégrant aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Les compétences "eau" et "assainissement" sont donc retirées des compétences "optionnelles" et celle relative aux "eaux pluviales" est retirée des compétences facultatives ;

En remplaçant le terme « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires » ;

En complétant en compétence facultative :

La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont-de-l'Arche » est complétée comme suit : « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'ajuster les chapitres du budget de fonctionnement pour l'exercice 2021, il est nécessaire de prendre une décision modificative qui permettra de régulariser les comptes budgétaires pour les écritures concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et les frais de personnel. Il précise que ces transferts entre comptes sont sans impact sur le total du budget de fonctionnement, il ne s'agit que des transferts entre comptes.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 500,00
012 / 6411	Personnel titulaire	2 000,00
Total		3 500,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	1 500,00
65 / 65548	Autres contributions	2 000,00
Total		3 500,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette décision modificative.

DÉCISION

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du transfert de crédit concernant les dépenses de fonctionnement sur le budget de l'exercice 2021.

DÉCISION :

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4) DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT 2022 DE LA POPULATION DE PORTE-DE-SEINE

Monsieur le Maire indique que l'INSEE va lancer en 2022 l'enquête annuelle de recensement de la population Celle-ci se déroulera entre le 20 janvier 2022 et le 19 février 2022. Cette opération est organisée par la commune et nécessite de missionner un agent coordinateur, et de recruter sur la période de l'enquête deux agents recenseurs qui se rendront auprès des habitants pour leur présenter le dispositif de recensement et le cas échéant les accompagner dans la saisie de leurs informations. Il convient donc de délibérer pour missionner l'agent coordinateur, recruter les agents recenseurs, fixer les indemnités qui seront versées aux deux agents recenseurs et enfin établir les contrats de travail.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibérations.

4.1 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION DU COORDINATEUR

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un agent coordinateur communal pour le recensement de la population en 2022. Cet agent coordinateur sera chargé de faire le lien entre l'INSEE et les agents recenseurs nommés, lesquels seront chargés de récolter des réponses précises à la suite du dépôt de feuillets de recensement remis aux habitants.

Monsieur le Maire précise aux élus que ce recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le Maire demande aux élus quels sont ceux qui souhaitent être candidats à cette fonction.

Monsieur VOITURIEZ Olivier propose sa candidature au poste de coordinateur communal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

DÉCISION :

Après débat les élus acceptent l'unanimité la candidature de Monsieur VOITURIEZ Olivier, Conseiller Municipal, au poste de coordinateur communal.

Monsieur VOITURIEZ Olivier est désigné coordonnateur de l'enquête du recensement 2022 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Il sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur VOITURIEZ Olivier s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de 2022, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Monsieur VOITURIEZ Olivier déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4.2 DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement et qu'à ce titre le Conseil Municipal doit recruter des agents recenseurs et de fixer également le montant de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs, un pour Portejoie et un pour Tournedos-sur-Seine. Il précise que l'INSEE prévoit de verser à la commune une subvention de 421 €. Monsieur le Maire propose de reverser la totalité de cette subvention aux 2 agents recenseurs ce qui correspond à une rémunération nette pour chacun d'entre eux de 210,5 €.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

DÉCISION :

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à DEUX le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de verser à chacun d'entre eux une rémunération de 210,5€.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

4.3 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

RAPPORT :

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination de deux agents recenseurs pour le recensement de la population en 2022.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame BLANCHARD Nathalie, pour le secteur de Portejoie et Madame COUSIN Denise pour le secteur de Tournedos-sur- Seine.

DECISION :

Après débat, les élus acceptent à l'unanimité les nominations de Mesdames BLANCHARD et COUSIN comme agents recenseurs.

Mesdames BLANCHARD et COUSIN sont recrutées du 20 janvier au 19 février 2022 en qualité d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement. Elles sont tenues d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Elles seront chargées, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Mesdames BLANCHARD et COUSIN s'engagent à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à leur disposition ou qui viendront à leur connaissance dans le cadre de leurs activités relatives au recensement de la population en 2022 ni à en faire état, même après la cessation de leurs fonctions.

Mesdames BLANCHARD et COUSIN déclarent avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus les expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Mesdames BLANCHARD et COUSIN seront rémunérées au forfait selon les modalités définies par le conseil municipal. Elles sont soumises pour leur protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elles seront affiliées à l'IRCANTEC.

Si elles ne peuvent achever les travaux de recensement qui leur ont été confiés, Mesdames BLANCHARD et COUSIN sont tenues d'avertir par écrit le Maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la Mairie tous les documents en leur possession, faute de quoi elles peuvent faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Il est formellement interdit à Mesdames BLANCHARD et COUSIN d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leurs activités d'agents recenseurs les mettent en relation. Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

5) DÉLIBÉRATION DOSSIER D'AMÉNAGEMENT DES ÉTAGES DE LA MAIRIE DE PORTEJOIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement des étages de la mairie de Portejoie.

Description du projet

Le projet consiste à rénover et réaménager les appartements qui préexistent dans les étages de la mairie de Portejoie. Il répond au double objectif de valoriser le bâtiment récemment restauré – toiture neuve, menuiseries extérieures neuves, charpente et maçonneries extérieures remaniées, isolation des combles - et de trouver des ressources financières nouvelles pour la commune.

L'architecte du patrimoine Aurélie RANDON, qui avait accompagné le projet de restauration de la mairie et de l'église, a été missionnée pour proposer un projet d'aménagement des étages en appartements. Deux ateliers de travail en sa présence et celle de conseillers municipaux se sont tenus en 2021 et ils ont conduit à proposer le projet d'aménagement suivant :

- Un appartement T3 de 81,6 m2 en duplex situé côté rue des Magnans ;
- Un appartement T3 de 74,97 m2 situé au 1^{er} étage au-dessus du secrétariat et de la salle du conseil ;
- Un appartement T3 de 67 m2 situé au 2^{ème} étage dans les combles ;
- Une cour intérieure avec parking et jardins privatifs pour les 3 appartements.

Le projet prévoit l'ouverture de trois châssis dans les combles pour donner davantage de lumière à l'appartement. Ce point a été vu avec l'architecte des Bâtiments de France.

Selon deux agences immobilières locales dont les responsables se sont rendus sur place et ont découvert le bâtiment et son environnement, les appartements doivent s'adresser à une clientèle haut de gamme qui recherche tranquillité, confort et cadre de vie. Les matériaux utilisés devront répondre à cette exigence.

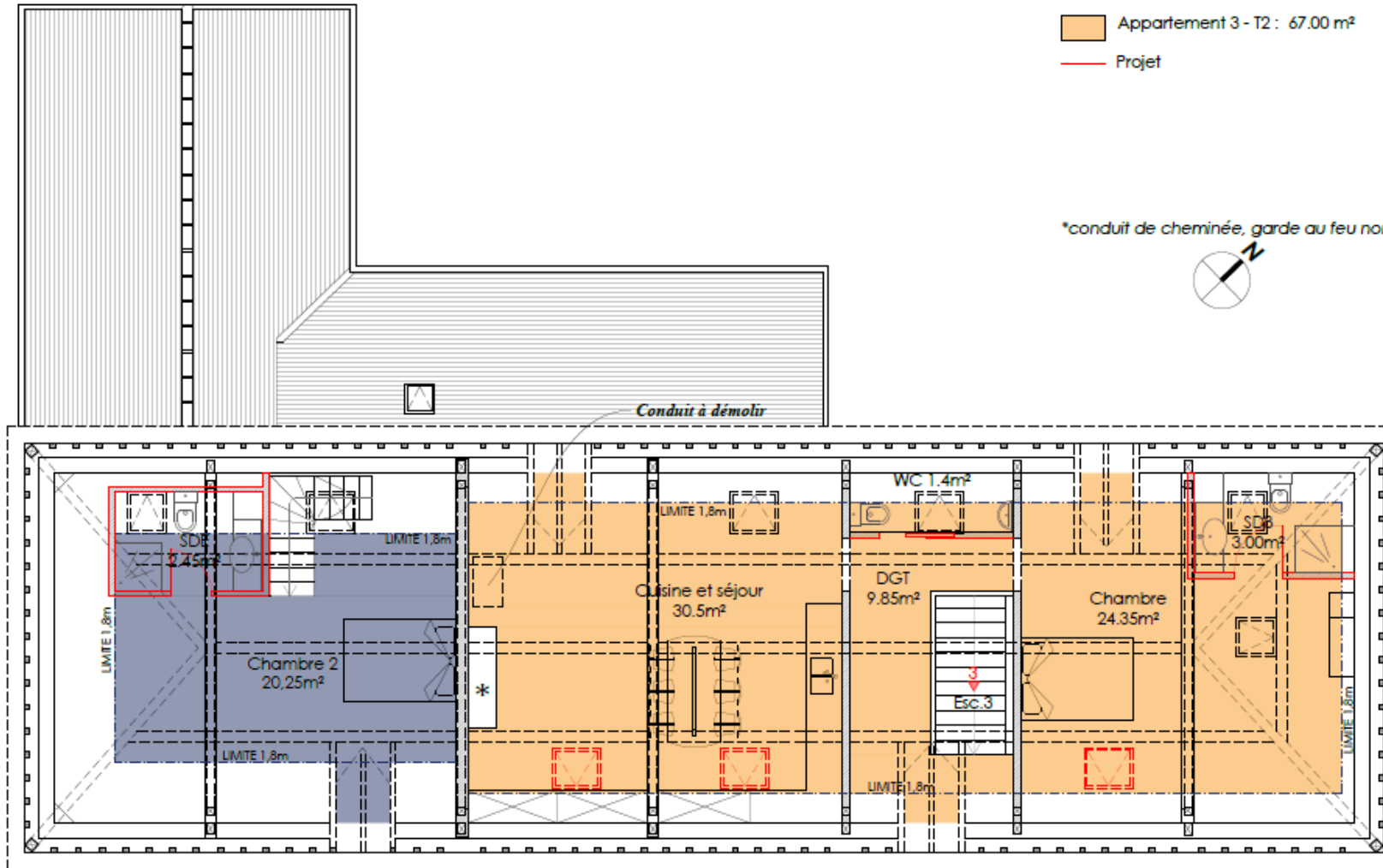
PLAN DU COMBLE

- Appartement 1 Duplex - T3 : 81,60 m²
- Appartement 3 - T2 : 67,00 m²
- Projet

*conduit de cheminée, garde au feu non respectée



Chemin des Magnans



Estimation des ouvrages

Le tableau ci-dessous a été réalisé par l'architecte Aurélie RANDON qui a été missionnée par la commune. Elle a consulté des entreprises et un cabinet d'étude pour réaliser cette estimation. Une réunion de travail entre Madame RANDON et Messieurs LAMBERT et BRUN s'est tenue en novembre afin de réviser certains prix et d'ajouter les points qui ne figuraient dans l'estimation initiale de l'architecte.

Les estimations financières ont été surévaluées par prudence afin de compte des tensions actuelles des marchés du bâtiment, en complément une marge de 5 % pour aléas COVID a été ajoutée.

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés MOE	Prix unitaire	Produits HT
	1) INSTALLATIONS DE CHANTIER				
	<i>Nota : La commune mettra à disposition des ouvriers un sanitaire + une pièce chauffée servant de réfectoire + une pièce pour le vestiaire et le stockage du petit outillage. (Bibliothèque.)</i>				
1	Coût pour l'entretien régulier et remise en état après travaux des espaces mis à disposition par la Commune pour les ouvriers pour la durée des travaux.	Ens.	1	600,00 €	600,00 €
2	Branchement en électricité conformément à la réglementation à partir des installations existantes, comprenant piquage sur le réseau existant, compteur de chantier, compris disjoncteur et coupe-circuits pour protection, de diamètre approprié aux besoins du chantier, robinet ou vanne de fermeture et repli en fin de travaux.	Ens.	1	0,00 €	0,00 €

3	Branchement en eau réalisé conformément à la réglementation à partir des installations existantes, comprenant piquage sur le réseau existant, mise en place de canalisations provisoires, de diamètre approprié aux besoins du chantier, robinet ou vanne de fermeture et repli en fin de travaux.	Ens.	1	0,00 €	0,00 €
	<i>Nota : les frais de consommation sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.</i>				
4	Panneau de chantier réglementaire.	Ens.	1	550,00 €	550,00 €
5	Zone de stockage des matériaux avec protections des sols.	Ens.	1	0,00 €	0,00 €
6	Remise en état des lieux en fin de travaux.	Ens.	1	0,00 €	0,00 €
				S/Total 1)	1 150,00 €
2) AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE					
1	Fourniture et pose de portes CF 1/2h en bois, à cadre mouluré, compris ferme-porte sur modèle des portes existantes - porte entre le dégagement et la salle du conseil et le secrétariat.	U	2	1 600,00 €	3 200,00 €
2	Fourniture et pose d'une nouvelle cloison de séparation coupe-feu entre la partie logement et ERP au rez-de-chaussée, y compris mise en peinture deux faces.	ENS	1	850,00 €	850,00 €
3	Dépose en démolition de l'escalier existant (escalier 2) et création d'un nouvel escalier en bois, compris vitrification, largeur 100, marches balancées, stylobate, comprenant démolition cloison et nouvelle cloison. Réfection de l'escalier principal.	ENS	1	9 500,00 €	9 500,00 €
				S/Total 2)	13 550,00 €

3) AMÉNAGEMENT DU 1er ÉTAGE					
1	Fourniture et pose de portes CF 1/2h en bois compris ferme-porte sur modèle porte existante, compris mise en peinture. - porte d'entrée des appartements.	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €
2	Fourniture et pose de portes séparatives, y compris béquille, compris mise en peinture (étude de restauration des portes existantes).	U	7	990,00 €	6 930,00 €
3	Nouveaux cloisonnements + mise en peinture	ENS	1	2 800,00 €	2 800,00 €
4	Démolitions de cloisons existantes et évacuations des gravats, comprenant tout étaieement nécessaire. Une attention particulière sera donnée aux cloisons en pans de bois.	ENS	1	2 200,00 €	2 200,00 €
5	Placards/dressing	ENS	1	2 500,00 €	2 500,00 €
6	Réfection des sols, comprenant / restauration des sols anciens / chape anhydrite / sous-couche acoustique / revêtement de sol stratifié + plinthes	M ²	137,00	110,00 €	15 070,00 €
7	Réfection des murs comprenant préparation des murs, enduit et mise en peinture.	M ²	564,00	36,00 €	20 304,00 €
8	Remise en état de l'escalier de l'appartement 1, compris garde-corps.	ENS	1	5 500,00 €	5 500,00 €
9	Reprise des plafonds : enduits et mise en peinture des plafonds lisses et décapage et traitement des solives en bois.	M ²	137,00	85,00 €	11 645,00 €
				S/Total 3)	69 349,00 €
4) Aménagement du logement 1 dans la partie extension (32m² au sol)					

1	Fourniture et pose de châssis de toit.	U	2	1 200,00 €	2 400,00 €
2	Fourniture et pose d'une fenêtre en pignon ouest (à la place du volet), étude de conservation du volet.	ENS	1	3 000,00 €	3 000,00 €
3	Installation d'une salle de bains.	ENS	1	3 700,00 €	3 700,00 €
4	Réfection du plancher.	M ²	37,00	200,00 €	7 400,00 €
5	Revêtement de sols stratifié + plinthes.	M ²	37,00	110,00 €	4 070,00 €
6	Nouveau cloisonnement.	ENS	1	2 800,00 €	2 800,00 €
7	Isolation du rampant en laine de bois.	ENS	1	3 500,00 €	3 500,00 €
8	Création de placards/dressing.	ENS	1	2 200,00 €	2 200,00 €
9	Provision électricité (appareillage, luminaires, radiateurs).	ENS	1	5 500,00 €	5 500,00 €
10	Provision traitement des murs enduits + peinture.	ENS	1	5 500,00 €	5 500,00 €
				S/Total 4)	40 070,00 €
5) AMÉNAGEMENT DU 2ème ÉTAGE					
1	Réalisation d'un enduit chaux chanvre sur les murs d'arases.	M ²	45,00	55,00 €	2 475,00 €
2	Nouveau cloisonnement.	ENS	1	4 400,00 €	4 400,00 €

3	Fourniture et pose de portes de séparation pleine en bois, y compris béquille, ferrures.	U	3	950,00 €	2 850,00 €
4	Réfection des sols, complément, chape anhydrite.	ENS	1	3 500,00 €	3 500,00 €
5	Revêtement de sols stratifié + plinthes.	M ²	126,00	110,00 €	13 860,00 €
6	Fourniture et pose de placo contre les rampants, y compris bandes et adaptation au droit des châssis de toit.	ENS	1	6 500,00 €	6 500,00 €
7	Peinture des rampants.	ENS	1	7 500,00 €	7 500,00 €
8	Démolition conduit (ancienne chaudière) et évacuation.	ENS	1	850,00 €	850,00 €
9	Rejointoiement souches en brique.	ENS	1	950,00 €	950,00 €
10	Fourniture et pose de nouveaux châssis de toit, y compris échafaudage, dépose des tuiles existantes, réalisation de raccords.	U	3	2 600,00 €	7 800,00 €
				S/Total 5)	50 685,00 €
6) ÉLECTRICITÉ (1er ÉTAGE et 2e ÉTAGE)					
1	Coffret ENEDIS et mise en place de nouveaux compteurs par appartement.	ENS	1	7 200,00 €	7 200,00 €
2	Installation générale, mise aux normes, appareillages (prises, interrupteurs) et luminaires, compris plans d'exécution.	ENS	1	10 500,00 €	10 500,00 €

	Radiateurs électriques à inertie :				
3	1er étage (provision 7 radiateurs)	U	7	650,00 €	4 550,00 €
4	2ème étage (provision 5 radiateurs)	U	5	650,00 €	3 250,00 €
	Sèche serviette dans salle de bains :				
5	1er étage	U	3	650,00 €	1 950,00 €
6	2e étage	U	2	650,00 €	1 300,00 €
	VMC Centralisée				
7	Tout le bâtiment	U	1	7 500,00 €	7 500,00 €
				S/Total 6)	36 250,00 €
	7) PLOMBERIE (1er ÉTAGE et 2e ÉTAGE)				
1	Installation générale de plomberie, alimentation, évacuations, compris purge et évacuation des ouvrages existants (conduites et sanitaires...), compris plans d'exécution.	ENS	1	13 900,00 €	13 900,00 €
2	Cuisines	U	3	4 500,00 €	13 500,00 €
	Sanitaires (WC et salle de bains) :				
	-				
3	Douche receveur + robinetterie	U	4	1 100,00 €	4 400,00 €
5	Lavabo + robinetterie	U	3	650,00 €	1 950,00 €
6	Lave-main + robinetterie	U	3	500,00 €	1 500,00 €
7	WC Geberit compris bâti support	U	6	1 100,00 €	6 600,00 €
8	Carrelage / faïence (provision par salle de bains)	U	5	1 900,00 €	9 500,00 €

				S/Total 7)	51 350,00 €
	8) ABORDS / ASSAINISSEMENT / COUVERTURE EXTENSION				
1	Aménagement des places de stationnement sur revêtement stabilisé.	ENS	1	5 000,00 €	5 000,00 €
2	Fourniture et mise en place d'un système d'assainissement non collectif comprenant, gestion du dossier SPANC, fourniture d'une fosse, tous travaux de terrassement, épandage, ventilation, remise en état des sols (engazonnement).	ENS	1	18 000,00 €	18 000,00 €
3	Réfection de la couverture en tuile mécanique de l'extension.	ENS	1	35 000,00 €	35 000,00 €
4	Démolition garage.	ENS	1	1 500,00 €	1 500,00 €
5	Portail motorisé.	ENS	1	5 000,00 €	5 000,00 €
				S/Total 8)	64 500,00 €
			TOTAL HT		326 904,00 €

Récapitulatif des coûts

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES			MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
	MONTANT DES TRAVAUX :					
	1) INSTALLATIONS DE CHANTIER			1 150,00 €	230,00 €	1 380,00 €
	2) AMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE			13 550,00 €	2 710,00 €	16 260,00 €
	3) AMÉNAGEMENT DU 1er ÉTAGE			69 349,00 €	13 869,80 €	83 218,80 €
	4) AMENAGEMENT EXTENSION			40 070,00 €	8 014,00 €	48 084,00 €
	5) AMENAGEMENT DU 2e ETAGE			50 685,00 €	10 137,00 €	60 822,00 €
	6) ÉLECTRICITÉ (1er ÉTAGE et 2e ÉTAGE)			36 250,00 €	7 250,00 €	43 500,00 €
	7) PLOMBERIE (1er ÉTAGE et 2e ÉTAGE)			51 350,00 €	10 270,00 €	61 620,00 €
	8) ABORDS / ASSAINISSEMENT / COUVERTURE EXTENSION			64 500,00 €	12 900,00 €	77 400,00 €
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX			326 904,00 €	65 380,80 €	392 284,80 €
	Aléas divers amiante / covid : 5%			16 345,20 €	3 269,04 €	19 614,24 €
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX COMPRIS ALÉAS			343 249,20 €	68 649,84 €	411 899,04 €
	AUTRES FRAIS :					
	Diagnostic assainissement (estimé)			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diagnostic amiante et plomb avant travaux (estimé)			950,00 €	190,00 €	1 140,00 €

	Coordination SPS (estimé)			2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
	Bureau de contrôle (non obligatoire mais recommandé)			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Assurance Dommage/Ouvrage			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE :					
	Études de maîtrise d'œuvre (7% du montant des travaux HT)			24 027,44 €	4 805,49 €	28 832,93 €
	Accompagnement d'un BE fluide (estimé)			4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €
	MONTANT TOTAL AUTRES FRAIS			31 977,44 €	6 395,49 €	38 372,93 €
	MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION (TRAVAUX + AUTRES FRAIS + HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE)			375 226,64 €	75 045,33 €	450 271,97 €

Financement

Le projet sera financé par un emprunt de 350 000 € sur la base de l'estimation actuelle, avec un taux de 0,77% ; cependant, cet emprunt pourra être revu à la baisse lorsque le fond de concours rénovation énergétique et les certificats d'économie d'énergie ainsi que la réponse des fournisseurs aux marchés seront connus.

Les annuités de l'emprunt seront remboursées par les loyers perçus. En 2022, année de préparation des dossiers (permis, lancement des marchés) et 2023, année de réalisation des travaux, les coûts engendrés par le projet seront financés par les avoirs de la commune (trésorerie disponible).

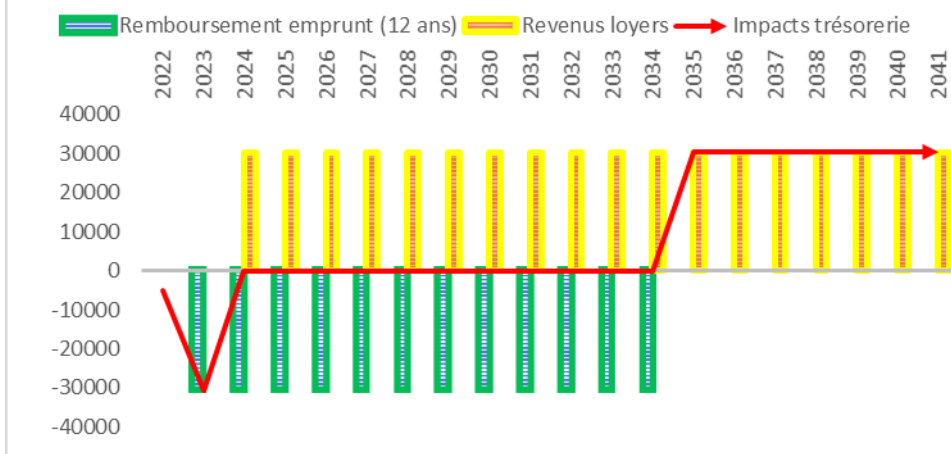
FINANCEMENT PROJET (€)

Coût des travaux (TTC dont aléas 5%)		450 272
Intérêts emprunt (taux = 0,77%)		16 756
Travaux imprévus		14 335
Fonds de concours de droit commun	43 400	
Petits aménagements de voirie	9 000	
Fond de concours rénovation énergétique		
Certificats d'économie d'énergie		
Autofinancement	-	
Emprunt	350 000	
Remboursement TVA	78 963	
Total	481 363	481 363

REVENUS ANNUELS (€)

	Mensuel	Annuel
Duplex	950	11 400
Appartement 1er étage	950	11 400
Appartement 2ème étage	850	10 200
S/Total	2 750	33 000
Marge pour aléas (8%)		- 2 640
Revenus nets		30 360

TABLEAU DE TRÉSORERIE



Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux, les remarques, interrogations et recommandations suivantes sont exprimées :

- Utiliser un bureau de contrôle pour s'assurer que les travaux respecteront les critères de sécurité et de conformité notamment en ce qui concerne les exigences des bâtiments recevant du public.
- Réaliser un diagnostic amiante avant travaux.
- La marge pour aléas sur les revenus pourra être réévaluée à 10% ; ce point sera réajusté dans le dossier de décision soumis au Conseil Municipal.
- Est-on certain que les logements seront loués aux prix indiqués ? Monsieur Olivier VOITURIEZ indique qu'il existe une très forte demande de logements locatifs sur le secteur et que notre village est très recherché pour son environnement et sa quiétude. Il précise également que les deux logements dont la commune dispose à Tournedos se louent très facilement et à des prix relativement élevés par rapport aux communes voisines.
- Est-ce que 12 ans seront suffisants pour rembourser l'emprunt ? Monsieur le Maire explique que l'emprunt sera remboursé par les loyers sauf pour l'année de travaux où c'est la commune qui fera l'avance de trésorerie sur ses biens propres. Il précise également qu'un emprunt de 350 000 € doit être un maximum ; le tableau de trésorerie ci-dessus indique qu'en 2034, l'emprunt sera remboursé et que l'opération générera un apport de trésorerie annuel d'environ 30 000€, d'autant plus précieux que les revenus Lafarge d'un montant équivalent auront disparu à cette même époque.
- Les prix des entreprises seront-ils fermes ou soumis à des indices de révision de prix ? Ce point sera abordé avec le service des marchés de l'Agglo.
- Estimer les charges que la commune devra supporter et décider le moment venu si celles-ci seront répercutées sur les loyers.
- Tenir compte des coûts de maintenance du bâtiment qui seront dans le temps à la charge de la commune.

- La gestion locative sera-t-elle assurée par la commune ou un agent immobilier ? Monsieur le Maire indique que la marge pour aléas prévoit la commission des agents immobiliers mais qu'à ce stade du dossier, il est trop tôt pour savoir quelle disposition sera retenue. Il précise cependant que les deux logements de Tournedos sont gérés directement par la commune et que cela ne présente pas de difficultés particulières.

DÉCISION :

Après débat, Monsieur le Maire propose la délibération suivante au vote :

Le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DE-SEINE a pris connaissance du dossier d'aménagement de trois appartements dans les étages de la mairie de Portejoie. Il est précisé que cette opération ne trouvera sa viabilité que si le remboursement de l'emprunt est couvert par les revenus des loyers. A ce stade, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les différentes administrations pour obtenir les autorisations de travaux, à lotir dans le détail les différents chantiers, à élaborer les marchés et les publier auprès des entreprises, à dépouiller les différentes réponses et décider des entreprises qui auront obtenu pour chaque lot le meilleur score.

Sur la base des éléments recueillis et notamment du coût global de l'opération, **le Conseil Municipal décidera à l'automne 2022 d'engager ou pas les travaux.**

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants
14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

6) POINT SUR LE CONTENTIEUX CHEMIN DU HALAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PORTE-DE-SEINE fait l'objet d'une nouvelle procédure concernant le chemin du Halage. Il s'agit cette fois d'une assignation au fond devant le Tribunal judiciaire d'Evreux. Cette assignation a également été délivrée à Voies Navigables de France. Il convient de noter que Madame HOURTOULE, voisine de Monsieur ROSTAND, s'est ajoutée à la partie adverse.

Une première audience devait se tenir le 13 décembre mais celle-ci sera reportée dans la mesure où l'assignation adverse n'a pas été placée dans les délais auprès du greffe du Tribunal judiciaire d'Evreux. Nous ne connaissons pas pour le moment la date du report de cette première audience, il est cependant probable que celle-ci sera reportée en 2022.

La commune reste en attente des originaux¹ des pièces adverses pour préparer sa défense.

7) MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS VISANT À LIMITER LA VITESSE DES VÉHICULES DANS LE VILLAGE

À la suite du dernier Conseil Municipal, Monsieur Laurent BERGER, a consulté des habitants de Portejoie sur l'opportunité d'installer de nouveaux ralentisseurs. Il ressort de cette consultation les éléments suivants :

- Chemin du Halage : il est difficile d'en installer à proximité des habitations. Le seul secteur propice serait entre le gîte et la ferme. Toutefois, à cet endroit apparaît une légère courbe obligeant un ralentissement naturel des automobiles. Cela ne semble donc pas nécessaire ;
- Entrée du village par la route de St Pierre : un ralentisseur pourrait permettre de protéger les sorties de la rue Martin Pêcheur, du Chemin du Village, du parking de l'église, de la rue des Magnans.

Après débat, les élus estiment qu'il n'est pas nécessaire d'installer un ralentisseur à l'entrée du village pour les automobilistes qui arrivent par la route de St Pierre car il n'est pas constaté de fréquentes vitesses excessives à cet endroit

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision de ne pas ajouter de nouveaux ralentisseurs à Portejoie ; il rappelle que la création de deux nouveaux ralentisseurs à Tournedos-sur-Seine qui avait été décidée au Conseil Municipal du 18 septembre 2021 est maintenue.

DÉCISION :

Il en résulte :

10 Présents
4 Pouvoirs
14 Votants

¹ Certaines pièces communiquées à la commune sont illisibles !

14 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 Abstention

8) PRÉSENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET ACTION DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Eric JORNOD, conseiller municipal, a participé le 19 novembre 2021 à une réunion de présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI). Celle-ci vise à sensibiliser les élus sur les risques encourus par la population en cas d'inondation et de préparer les plans d'actions pour y faire face. En effet, les spécialistes s'accordent pour dire que la question n'est plus : « Peut-il y avoir encore une inondation du niveau de 1910 ? », mais : « Quand va-t-elle arriver et sera-t-elle plus importante ?

Repères de crues : La sensibilisation des populations passe par une meilleure connaissance des niveaux atteints en 1910. Les repères de crues doivent être connus et entretenus, voire complétés. Le site <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr> permet de se renseigner et de signaler des repères qui manqueraient. Pour information, trois sont référencés pour Porte-de-Seine. De nouveaux repères sont en cours de réalisation par des artistes.

Cartes ZIP : Des modélisations des niveaux d'inondation établies à partir des archives historiques et surtout des observations lors des crues de juin 2016 (5,39m à Vernon), janvier 2018 (5,74m à Vernon) et février 1910 (7,11m à Vernon) permettent de visualiser les zones inondées et notamment les inondations des voies d'accès aux villages, ainsi que les premières habitations touchées. Les niveaux étudiés avec ces cartes sont 4,3m soit environ 1m de plus que le niveau actuel, 5,4m soit celui de juin 2016, 5,9m soit 15cm de plus que celui de janvier 2018, 6,1m soit 35 cm de plus que celui de janvier 2018, 6,60m soit 0,85m de plus que celui de janvier 2018 et enfin 7,10m, celui de la crue de 1910. Ces modélisations doivent servir à la mise à jour des plans d'intervention de chaque commune pour secourir les personnes en difficulté et pour décider de l'évacuation des villages coupés du reste de la zone. Il est demandé aux communes de faire remonter à la DREAL des anomalies (différence entre les cartes et les observations que nous avons pu faire lors des inondations de juin 2016).

Le Conseil Municipal propose de sensibiliser les habitants au risque inondations : une plaquette de présentation des mesures à prendre pour prévenir au mieux les risques sera diffusée sur les réseaux sociaux de la commune (le blog Au Fil de l'Eau et la page Facebook de la commune).

Par ailleurs, la commune va demander aux habitants s'ils disposent de photographies du village aux moments où les crues étaient à leur plus haut niveau. Les documents recueillis vont permettre d'affiner le cas échéant les cartes et d'identifier quels sont les secteurs qu'il conviendra de protéger en fonction des niveaux de crue prévus pour chacun d'entre eux (ex. rue barrée, protection des installations, évacuation des habitants, ...). Un groupe de travail constitué de Messieurs BERGER, JORNOD et BRUN sera chargé de collationner ces informations, de transmettre les informations utiles au service de l'état, et de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde, document de pilotage des actions en situation de crue.

9) FORMATION DES ÉLUS

Dans le cadre du droit à la formation des élus, l'état finance des organismes de formation qui viennent dans les communes. Ces formations sont gratuites pour la commune s'il y a au moins 6 participants.

Après discussion, les élus de la commune de Porte-de-Seine sont intéressés par une formation sur l'usage des défibrillateurs et la pratique des premiers secours.

10) DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'APPARTEMENT LOCATIF DE TOURNEDOS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les locataires de l'appartement situé dans l'ancienne salle de classe de Tournedos quittent leur logement fin décembre 2021. Ceux-ci proposent de céder à la commune pour la somme de 800 € un ensemble de meubles de cuisine hauts et bas, un plan de travail, une plaque de cuisson et une petite terrasse en bois. Ces équipements donnent une vraie valeur ajoutée à cet appartement et la somme proposée semble très raisonnable.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette acquisition d'équipements pour la somme de 800 €.

DÉCISION :

Il en résulte :

9 Présents (Monsieur KITZIS ayant dû s'absenter)

4 Pouvoirs

13 Votants

13 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

11) QUESTIONS DIVERSES

9.1 Voie Verte

Monsieur Olivier VOITURIEZ a participé récemment à l'Agglo à une commission concernant l'aménagement des Voies Vertes sur le territoire. Il a rappelé aux services de l'Agglo que la commune avait proposé au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure que ses services travaillent en concertation avec la commune pour définir les tracés. Il semble que ce point n'ait pas été suivi d'effet, aussi Monsieur Gilles CAHN, qui connaît personnellement le vice-président de cette commission, se propose d'en discuter directement avec lui afin de s'assurer que la voix de la commune sera bien entendue.

9.2. Vœux annulés

Compte-tenu du niveau de la crise sanitaire actuelle, la réunion publique pour les vœux 2022 du Maire est annulée.

9.3 Fête en Seine

En partenariat avec l'Agglo, la commune va accueillir les 30 avril et 1^{er} mai l'association SEQUANA pour une fête en Seine. Au programme, des promenades en bateau à vapeur, des démonstrations de voiliers, une parade nocturne de bateaux illuminés, une grande randonnée en Seine le dimanche pour voiliers et bateaux à rame. Ce programme n'est pas figé à ce stade, d'autres idées sont à l'étude, notamment la présence de peintres sur le chemin du halage.

9.4 Inauguration des travaux de l'église et de la mairie et remise du prix régional des Rubans du Patrimoine

La commune de Porte-de-Seine a reçu en 2021 le prix régional des Rubans du Patrimoine pour les deux chantiers de restauration menés conjointement sur l'église Sainte-Colombe et la mairie de Portejoie.

La date du 21 mai 2022 à 11h a été retenue pour la remise du prix par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie. Nous profiterons de cette occasion pour inaugurer les travaux effectués sur l'église et la mairie, et remercier l'ensemble des donateurs qui ont permis de réaliser ces deux chantiers. Cette manifestation sera suivie d'un cocktail dans les jardins de la mairie de Portejoie.

9.5 Travaux de recherche en eau

La commune a été contactée par un cabinet qui mène une étude hydrogéologique demandée par la Métropole de Rouen, en partenariat avec Seine Eure Agglo, le BRGM et l'Agence de l'Eau.

Cette étude a pour objectif d'améliorer la connaissance des ressources hydrogéologiques du territoire avec, dans un premier temps, la réalisation d'investigations de terrain qui permettront ensuite, dans un deuxième temps, d'alimenter un modèle hydrogéologique réalisé par le BRGM. Dans ce cadre, des travaux avec création de cinq forages et essais de pompage vont être réalisés sur le territoire de la commune sur des terrains appartenant à la société Lafarge. Cette opération se déroulera entre mi-décembre 2021 et fin février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

ÉMARGEMENTS

M. BRUN Jean-Philippe

M. BERGER Laurent

M. CAHN Gilles

M. CORBEL Jean-Claude

M. JORNOD Eric

M. VOITURIEZ Olivier

M. KITZIS Michel

Mme KWASNY Monique

M. LAMBERT Philippe

M. PICARD Jean-Charles

Mme PRÉVOST Sophie

Mme SORIN Céline

Mme DESCOMBLE-FOURAGE Christine

Mme OBERKAMPF DE DABRUN Anne